

Procès-verbal de l'assemblée générale du 27 janvier 2012

Le 27 janvier 2012, les membres de l'association « FRATERNITE PARIS-KABOUL » se sont réunis en assemblée générale à Asnières (92600) 63 avenue Gabriel Péri. La convocation a été adressée par Mme Marie-Thérèse ZIAÏ, présidente de l'association, par lettre envoyée à chaque membre le 9 janvier 2012.

Les textes des rapports moraux et financiers sont remis à chaque participant.

Mme Marie-Thérèse ZIAÏ, présidente de l'association, ouvre la séance à 19 h, et après quelques mots de bienvenue, il est procédé à l'élection du bureau de l'assemblée :

Mme Marie-Thérèse ZIAÏ est désignée comme présidente de séance et Mme Danièle LECOINTE, secrétaire de séance, chargée de rédiger le procès-verbal.

Etaient présents 4 adhérents et 4 représentés à l'assemblée générale

La présidente rappelle que, conformément aux statuts, un quorum n'est pas nécessaire.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Rapport moral présenté par Mme la présidente et approbation du rapport moral,
- Rapport financier et approbation des comptes arrêtés au 31 octobre 2011,
- Fixation du montant de la cotisation annuelle,
- Réélection d'un membre du conseil d'administration qui assurera les fonctions de trésorier,
- Questions diverses.

DELIBERATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

RESOLUTION 1 : RAPPORT MORAL PRESENTE PAR Mme la Présidente

La présidente donne lecture du rapport moral.

L'assemblée approuve le rapport moral de l'association à l'unanimité des voix.

RESOLUTION 2 : RAPPORT FINANCIER ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

La Présidente donne la parole au trésorier qui donne lecture du rapport financier.

L'assemblée approuve le rapport financier et les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2011, à l'unanimité des voix.

RESOLUTION 3 : Fixation du montant de la cotisation annuelle

La présidente propose de maintenir le montant de la cotisation à 70 euros.

L'assemblée adopte la résolution 3 à l'unanimité des voix.

RESOLUTION 4 : Election d'un membre du conseil d'administration

Monsieur Fahim ZIAÏ, membre du conseil d'administration, dont le mandat est expiré, se représente. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

N'ayant obtenu aucune objection des membres présents, la présidente décide de procéder à l'élection de ce membre au conseil d'administration à main levée, en dérogation à l'article 8 des statuts.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de deux ans.

L'assemblée approuve la nomination de Monsieur Fahim ZIAI au conseil d'administration, à l'unanimité des voix.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres : **un trésorier**

Monsieur Fahim ZIAI se porte de nouveau candidat pour exercer cette fonction au sein de l'association. Aucun autre candidat ne s'est déclaré. Monsieur Fahim ZIAI exercera donc les fonctions de trésorier.

Ce membre est réélu, à l'unanimité, au Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres le bureau qui est ainsi :

Présidente : Marie-Thérèse ZIAI
Trésorier : Fahim ZIAI
Secrétaire : Danièle LECOINTE

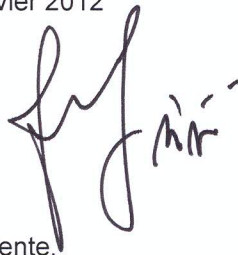
Le bureau est reconduit à l'unanimité,

QUESTIONS DIVERSES

La Présidente donne la parole aux membres de l'assemblée qui posent leurs questions ou forment leurs propositions.

A 20 heures, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Fait à Asnières,
Le 27 janvier 2012



La Présidente,
Marie-Thérèse ZIAI



La secrétaire,
Danièle LECOINTE